

## AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

## RÉGULARISATION DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER UN PARC ÉOLIEN COMPRENANT TROIS AÉROGÉNÉRATEURS ET UN POSTE DE LIVRAISON SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PROUVILLE PAR LA SAS EDPR FRANCE HOLDING

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du 16 JUIL. 2020 faisant suite au jugement du 19 décembre 2019 du tribunal administratif d'Amiens, un dossier de consultation du public, en vue d'une régularisation de l'arrêté préfectoral du 30 juin 2017 portant autorisation d'exploiter un parc éolien, comprenant trois aérogénérateurs et un poste de livraison, sur le territoire de la commune de PROUVILLE, au bénéfice de la SAS EDPR France Holding, est mis à la disposition du public du jeudi 3 septembre au lundi 5 octobre 2020 inclus, soit pendant trente-trois jours consécutifs.

Pendant cette période, un exemplaire du dossier de consultation du public est mis à la disposition du public dans la mairie de PROUVILLE, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci, à l'effet de pouvoir être consulté et un registre y est déposé afin que toute personne intéressée puisse consigner éventuellement ses observations. Les observations peuvent également être adressées par correspondance à la mairie de PROUVILLE. Elles seront annexées au registre déposé dans cette mairie.

Le registre de consultation du public et les documents annexés sont tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de la consultation du public :

- sur support papier, en mairie de PROUVILLE ainsi qu'à la préfecture de la Somme ;
- sur le site Internet des services de l'État dans la Somme (http://www.somme.gouv.fr/Politiques publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions).

Des renseignements relatifs à cette procédure peuvent être demandés auprès de la préfète de la Somme (service de coordination des politiques interministérielles – bureau de l'environnement et de l'utilité publique, 51 rue de la République, CS 42001, 80020 AMIENS CEDEX 9).

Le présent avis est consultable quinze jours au moins avant le début de la consultation du public et pendant toute la durée de celle-ci sur le site Internet des services de l'État dans la Somme, à l'adresse suivante : <a href="http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions">http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions</a>. Le présent avis est affiché aux portes des mairies concernées par les risques et inconvénients dont le parc éolien peut être la source : PROUVILLE, AGENVILLE, AUTHEUX, BÉALCOURT, BEAUMETZ, BERNÂTRE, BERNAVILLE, BOISBERGUES, CONTEVILLE, COULONVILLERS, CRAMONT, DOMESMONT, DOMLÉGER-LONGVILLERS, DOMQUEUR, ÉPÉCAMPS, FRANQUEVILLE, FRANSU, FROHEN-SUR-AUTHIE, GORGES, HEUZECOURT, HIERMONT, LANCHES-SAINT-HILAIRE, MAISON-PONTHIEU, MAIZICOURT, LE-MEILLARD, MESNIL-DOMQUEUR, MÉZEROLLES, MONTIGNY-LES-JONGLEURS, RIBEAUCOURT, SAINT-ACHEUL et YVRENCH, dans le département de la Somme et AUXI-LE-CHÂTEAU et BEAUVOIR-WAVANS dans le département du Pas-de-Calais.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté portant autorisation modificative. La décision de délivrer l'autorisation modificative ou de refuser cette autorisation relève de la compétence de la préfète de la Somme.

Le public est appelé à respecter scupuleusement les consignes sanitaires affichées en mairie (lavage des mains au gel hydroalcoolique, nettoyage du matériel utilisé et port du masque conseillé). Amiens, le 16 JUIL 2020

Pour la préfète et par délégation, l'adjointe à la cheffe de bureau

Isabelle GUEDRA